



## 2015, une année favorable aux multisupports

Les marchés d'actions se sont plutôt bien tenus en 2015, bien que très volatils, tout au long de l'année du fait, en particulier, de la crise grecque puis du ralentissement de la croissance chinoise et des pays émergents. Ainsi, le CAC 40 gagne 8,5 %, l'indice américain S & P 500 recule de 1 %, le Nikkei japonais s'octroie 9 % et la Bourse de Shanghai, 9,4 %.

Dans la zone euro, les hypothèses de croissance semblent se confirmer : l'activité manufacturière se maintient à un niveau satisfaisant en Allemagne ; en Italie et, dans une moindre mesure en France, des signes de sortie de crise s'affirment même s'ils sont encore insuffisants. Au total, la croissance européenne pour 2015 atteint 1,5 % contre 0,9 % en 2014. Pour 2016, les perspectives économiques sont relativement favorables, la banque centrale européenne (BCE) va poursuivre sa politique monétaire accommodante et continuer d'injecter des liquidités pour soutenir l'économie alors que, dans le même temps, les États-Unis s'engagent sur la voie d'une remontée progressive des taux d'intérêt.

La mise en œuvre de cette politique monétaire accommodante s'est accompagnée d'une forte baisse initiale des taux d'intérêt obligataires qui, même après leur remontée, restent à des niveaux très bas. Ainsi, le taux d'intérêt à 10 ans français s'établit au 31 décembre 2015 à moins de 1 %. Or le rendement des contrats d'assurance-vie et de capitalisation libellés en euro est lié à celui des obligations émises par les états ou les entreprises, dans lesquelles ils sont principalement investis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Pour consulter vos comptes en ligne et les lettres périodiques de la salle des marchés, demandez votre accès sécurisé sur la page d'accueil du site **unofi.fr**

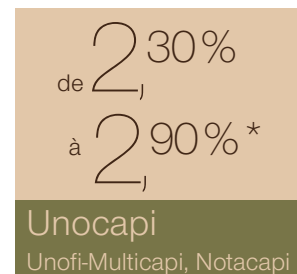
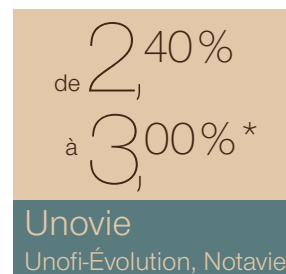
### • Les supports et contrats en euro

Dans ce contexte, les contrats libellés en euro d'Unofi-Assurances voient leur taux baisser de 0,30 %. Les taux servis aux supports libellés en euro des contrats Unofi-Evolution et Unofi-Multicapi diminuent de 0,20 % si le contrat comporte moins de 20 % d'unités de compte et se maintiennent à leur valeur de 2014 lorsque le seuil de 20 % est atteint. Ces taux restent compétitifs et permettent d'envisager l'avenir avec confiance, d'autant que les provisions pour participations futures ont été largement renforcées. Il convient de noter que la performance 2015 des contrats multisupports est d'autant plus satisfaisante qu'elle correspond à une prise de risque raisonnable et modérée sur les marchés d'actions (voir page suivante, le résultat d'une allocation d'actifs type pour un profil équilibré).

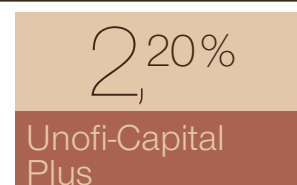
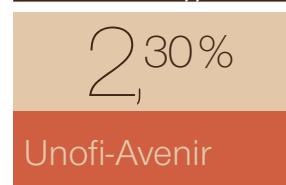
#### ■ Taux de rendement 2015 des contrats et supports en euro

nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux

##### Supports en euro des contrats multisupports



##### Contrats monosupports en euro



(\*) Le taux maximal dépend de la part moyenne d'unités de compte (UC) non libellées en euro du contrat et de l'importance de celui-ci.

## Un bonus encore plus intéressant en 2016!

Le mécanisme de majoration de la participation aux résultats des supports libellés en euro des contrats Unofi-Evolution (assurance-vie) et Unofi-Multicapi (capitalisation) est amplifié en 2016, ce qui permet d'envisager une bonification totale pouvant atteindre **0,80 %**. Cette bonification varie selon la part (calculée en moyenne sur l'année) d'unités de compte (UC) non libellées en euro du contrat et l'importance de celui-ci. Elle est égale à :

**+ 0,30%** à partir de **20% d'UC**  
**+ 0,45%** à partir de **30% d'UC**  
**+ 0,65%** à partir de **40% d'UC**

à laquelle s'ajoute, pour les contrats comportant au moins 20 % d'UC, une majoration additionnelle de :

**+ 0,15%** si le montant des versements non rachetés est au moins égal à 100 000 € en moyenne sur l'année.

Ainsi, si les deux conditions sont remplies, le taux servi au titre de 2016 aux supports libellés en euro de ces deux contrats pourra comporter une majoration comprise entre 0,45% et 0,80% selon les choix des souscripteurs.

### Unofimmo, le support immobilier de Notavie et Notacapi, bientôt disponible dans Unofi-Evolution et Unofi-Multicapi

Le patrimoine d'Unofimmo, SCI à capital variable, est constitué de huit immeubles de bureaux situés en Ile-de-France et dans plusieurs métropoles régionales (voir le diaporama figurant sur la fiche Unofimmo, rubrique « la gamme des solutions » du site internet Unofi.fr). Sa valeur liquidative au 31 décembre 2015, s'élève à 11,38 euros, en progression de 3,45 % sur l'année.

À partir du deuxième trimestre 2016, l'investissement sur cette unité de compte, jusque là réservée aux contrats Notavie et Notacapi, sera élargi aux contrats Unofi-Evolution et Unofi-Multicapi.

### ■ Rendement 2015 d'Unofi-Évolution avec une allocation d'actifs équilibrée\* net de frais de gestion, avant prélèvements sociaux

Allocation d'actifs du profil "équilibré" pour 100 000 euros nets investis	Taux servis pour 2015
<b>55% support en euro « Unovie »</b>	
Unovie	<b>3,00 %</b>
<b>45 % unités de compte (UC)*</b>	
5 % Unofi-Haut Rendement	<b>5,85 %</b>
5 % Unofi-Dette Émergente	<b>8,12 %</b>
10 % Unofi-Convertibles	<b>5,12 %</b>
10 % Unofi-France	<b>8,62 %</b>
10 % Unofi-International	<b>8,64 %</b>
5 % Unofi-Pacifique	<b>0,56 %</b>

#### Résultat

Unofi-Évolution  
avec allocation d'actifs "équilibrée" **4,61 %**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

### La provision pour participation aux excédents (PPE)

Unofi-Assurances a conduit une politique financière dynamique en 2015 : les plus-values réalisées ponctuellement ont permis d'abonder une nouvelle fois la PPE attachée aux contrats adossés au portefeuille Unofi-Avenir pour porter son niveau à 4 % de l'épargne gérée contre 2,3 % en début d'année. La PPE attachée aux contrats adossés au portefeuille Unofi-Capital a également été dotée à hauteur de 1,2 % de l'épargne correspondante.

Ces provisions seront redistribuées aux assurés dans un délai de 8 ans. Elles permettent, sur cette période, de lisser les performances des contrats et des supports euro et d'amortir d'éventuels chocs de marché. Elles reflètent une saine vision de ce que doit être une épargne de long terme.

### ■ Rendement 2015 avec une allocation d'actifs équilibrée\* dont 15 % d'Unofimmo. net de frais de gestion de 0,624 %, avant prélèvements sociaux

Notavie  
allocation d'actifs "équilibrée"  
avec 15 % d'Unofimmo **4,66 %**

Notacapi  
allocation d'actifs "équilibrée"  
avec 15 % d'Unofimmo **4,62 %**

\* Pour connaître l'allocation d'actifs recommandée, connectez-vous à votre espace sécurisé sur le site unofi.fr. Les supports en UC sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse et comportent un risque en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



LYON (RHÔNE)



SAINT-MANDÉ (VAL-DE-MARNE)

## Notapierre

En 2015, la SCPI a maintenu un taux de distribution sur valeur de marché de 5 %, taux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

### Notapierre

Taux de distribution sur valeur de marché en 2015

5,00%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le marché des bureaux s'est caractérisé par une demande croissante de la part des investisseurs. Cette situation a entraîné une hausse des prix qui réduit la rentabilité des nouvelles acquisitions.

La SCPI Notapierre a pu néanmoins poursuivre une politique d'investissement dynamique tout en préservant un haut niveau d'exigence : qualité du bien, emplacement et rendement.

Dans ce contexte et afin de de conserver une gestion saine et prudente de la SCPI, la société de gestion de Notapierre a décidé pour l'année 2016 de baisser légèrement son taux de distribution de 5 % à 4,75 %. Notapierre offrira, encore en 2016, un différentiel de taux avantageux par rapport aux autres placements.



PARIS XIV<sup>e</sup>, quartier de la gare Montparnasse

Les acquisitions en l'état futur d'achèvement et à rentabilité immédiate intervenues en 2015 se sont élevées à 228,7 millions d'euros, dont un immeuble de 12 étages situé à Paris XIV<sup>e</sup>, loué par la SNCF, pour 159,3 millions d'euros, un établissement de santé situé à Saint-Mandé (94), pour 31,6 millions d'euros HT, livrable au plus tard fin 2016, et un immeuble de bureaux de 7 200 m<sup>2</sup> à Lyon 2<sup>e</sup> – Le King Charles –, pour 37,8 millions d'euros HT, livrable en avril 2017.

## Ficovie va faciliter la recherche des bénéficiaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les assureurs-vie doivent alimenter un fichier d'informations détaillées relatif aux contrats d'assurance-vie et de capitalisation. Ce fichier, appelé Ficovie, est administré par la direction générale des finances publiques. Les assureurs doivent y inscrire tous les mouvements de souscription, mise à jour et dénouements de contrats intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce, dans un délai

de 60 jours. Les contrats préexistants seront inscrits dans ce fichier au plus tard le 15 juin 2016.

### Délai de règlement des bénéficiaires

L'assureur doit demander en une seule fois l'ensemble des pièces nécessaires au règlement des sommes dues au(x) bénéficiaire(s) dans un délai de 15 jours après la connaissance qu'il a (par tous moyens) du décès de l'assuré et du bénéficiaire désigné. Le

règlement doit intervenir dans les 30 jours qui suivent.

### Recherche des bénéficiaires

L'administration fiscale fournit à l'assureur qui le demande les coordonnées d'un bénéficiaire identifié mais non localisé.

Les notaires sont tenus, dans le cadre de la succession, de consulter Ficovie en vue d'identifier les contrats de capitali-

sation dont le défunt était titulaire. Ils peuvent également obtenir les informations relatives aux contrats d'assurance-vie souscrits par le défunt dont une personne, qui leur a donné mandat écrit et exprès pour le faire, est réputée bénéficiaire. Ces dispositions visent à accélérer l'identification des bénéficiaires et le règlement des prestations qui leur sont dues pour limiter le nombre de contrats en déshérence.

# Rachat sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation les pièges à éviter !

Déclarer les intérêts (ou produits) générés lors d'un rachat sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation n'est pas toujours chose facile. En effet, le contribuable doit choisir entre leur déclaration au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou bien opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL)

L'option présente, bien sûr, un intérêt chaque fois que le taux du prélèvement est inférieur au taux marginal d'imposition (voir récapitulatif). La difficulté tient au fait que le contribuable doit se décider, au plus tard, lors de l'encaissement des revenus, et son choix est alors irrévocable. Or, il peut être difficile pour certains de connaître, lors d'un rachat effectué en cours d'année, le montant total de leurs revenus à percevoir jusqu'au 31 décembre.

Aussi, il est recommandé, avant toute décision, de demander à la direction régionale d'Unofi la communication du montant

estimé de la plus-value potentiellement imposable générée par le rachat envisagé afin d'en ajouter le montant au revenu imposable prévisible. Le choix entre le barème progressif de l'impôt sur le revenu et l'option fiscale sera ainsi le plus pertinent possible.

Notons qu'un rachat sur un contrat libellé en unités de compte peut avoir diverses conséquences sur les performances futures du contrat qu'il convient d'apprécier, par exemple : son exposition au risque ou le droit au bonus de la participation aux résultats.

## Récapitulatif de l'imposition des produits

Le rachat, total ou partiel entraîne la taxation des intérêts au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cependant, sur option expresse du contribuable, un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) peut être effectué par Unofi-Assurances au taux de :

- 35 % si la durée du contrat est inférieure à 4 ans ;
- 15 % si cette durée est comprise entre 4 ans et 8 ans.

Lorsque le contrat a été conservé au moins huit ans, les intérêts ne sont soumis à l'impôt sur le revenu qu'après un abattement annuel de 4 600 € (personne seule) ou de 9 200 € (couple soumis à imposition commune), réservé aux résidents fiscaux français. En cas d'option expresse, le taux du PFL est de 7,5 % appliqué sans abattement, celui-ci prenant alors la forme d'un crédit d'impôt.

### Les exonérations : attention au délai !

Des exonérations liées à la situation du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de Pacs sont prévues dans les cas suivants :

- licenciement,
- mise à la retraite anticipée,
- survenance d'une invalidité de deuxième ou troisième catégorie,
- cessation d'une activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Cette exonération s'applique aux produits perçus jusqu'à la fin de l'année qui suit la réalisation de l'un de ces événements. Pour en profiter, le contribuable doit en justifier auprès de l'administration fiscale au moment de sa déclaration de revenus.

### Le cas particulier du souscripteur percevant l'allocation adulte handicapé (AAH)

Pour tout rachat effectué sur un contrat d'une durée supérieure à 8 ans, le souscripteur bénéficiaire de l'AAH ou de certaines aides sociales, aura presque systématiquement intérêt à choisir l'imposition sur le revenu. En effet, les intérêts pris en compte dans ses ressources pour le calcul des allocations seront alors diminués du montant de l'abattement (4 600 € ou 9 200 €).

## Création du certificat successoral européen



[www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)

Décret n° 2015-1395 du 2 novembre 2015.  
Conseils des notaires n° 453,  
décembre-janvier 2016.

Délivré, en France, par les notaires, ce certificat permet aux héritiers, légataires, exécuteurs testamentaires et administrateurs d'une succession de revendiquer leur qualité dans tous les Etats membres.

## Loi de finances pour 2016

Nous vous présentons ci-dessous, les principales mesures relevant de l'organisation patrimoniale :

- La baisse de l'impôt sur le revenu des foyers modestes est maintenue au titre des revenus 2015 avec un renforcement du mécanisme de la décote (réduction d'impôt sur le revenu accordée aux foyers faiblement imposés),
- les limites de chacune des cinq tranches du barème ainsi que les différents seuils sont revalorisés de 0,1 %,
- la déclaration des revenus en ligne s'impose progressivement à tous les contribuables en mesure de souscrire en ligne pour être généralisée en 2019.